SOFAM

Guide d'utilisation du déclaratif en ligne

Table des matières

Introduc	tion au déclaratif en ligne4
Étape	1 : Créer votre compte pour accéder au déclaratif en ligne4
1)	Accéder à la page de connexion4
2)	Choisir « Créer un compte MySOFAM »4
3)	Saisissez vos informations5
Étape	2 : Ajouter vos déclarations7
1)	Choisir le type d'œuvre7
2)	Choisir le ou les support(s) sur lequel ou lesquels l'œuvre a été publiée8
Étape	3 : Remplir les informations de la déclaration après avoir sélectionné le support9
Étape	4 : Aperçu de vos déclarations et de leur statut9
Étape	5 : Envoyer toutes les déclarations pour validation10
Commen	t compléter vos déclarations12
I. T	ype d'œuvre12
1)	Photographie et Photographie de presse12
2)	Œuvre d'art plastique (peinture, sculpture, installation,)
3)	Illustration (un dessin, une bande dessinée,)
4)	Œuvre architecturale et Œuvre de design13
5)	Graphisme13
6)	Œuvre d'infographie13
7)	Œuvre audiovisuelle : vidéaste, caméraman-reporter, dessin animé14
8)	« Still image » (provenant d'une vidéo)14
9)	Texte journalistique, scientifique ou éducatif, littéraire14
10)	Autre texte14
II.	Type de support15
1)	Quotidien papier et Revue ou magazine papier15
2)	Livre papier 15
3)	Publication scientifique ou éducative papier15
4)	Autre support papier15
5)	Internet15
6)	Autre support numérique16
7)	Télévision
III.	Les différents champs
1)	Année de publication ou Date de diffusion (champs obligatoires) 16
2)	Pays de publication (champ obligatoire) 17

3)	Titre de la publication ou Genre de publication (champs obligatoires)17	
4)	Genre du support numérique (champ obligatoire)17	
5)	Titre du programme (champ obligatoire) 17	
6)	Sujet17	
7)	Chaîne (champ obligatoire) 17	
8)	Nombre d'œuvres (champ obligatoire) 17	
9)	Nombre de caractères (champ obligatoire)	
10)	Durée (sec.) (champ obligatoire)18	
11)	Nombre de pages (champ obligatoire)18	
12)	Part de droit en % (champ obligatoire)18	
13)	Œuvre(s) créée(s) à l'aide de l'IA (champ obligatoire)19	
14)	Tirage 19	
15)	La publication se trouve dans 19	
16)	URL (champ obligatoire) 19	
17)	Langue (champ obligatoire)19	
18)	Editeur20	
19)	ISBN ou ISSN20	
20)	Ajouter des œuvres textuelles20	
21)	Catégorie de texte (champ obligatoire)20	
22)	Nombre de caractères (champ obligatoire)20	
23)	Source licite (champ obligatoire)20	
24)	Commentaire21	
25) Cas particulier : Œuvre d'infographie – Internet / Autre support numérique / Télévision		

Introduction au déclaratif en ligne

Étape 1 : Créer votre compte pour accéder au déclaratif en ligne

Avant de pouvoir utiliser le nouveau déclaratif en ligne, il est nécessaire de **créer un compte**. Ce compte vous permettra d'accéder à la plateforme et de déclarer vos publications en toute simplicité. Suivez les étapes ci-dessous pour créer votre compte.

Tous les membres SOFAM ont reçu une invitation par e-mail, qui vous donne directement accès à l'outil via un lien. Si vous n'avez pas reçu d'e-mail, contactez-nous.

1) Accéder à la page de connexion

Ouvrez votre navigateur internet et rendez-vous sur le site de la SOFAM : <u>SOFAM | Homepage</u>

Sur la page d'accueil, repérez le lien vers le déclaratif en ligne, situé en haut à droite de la page et intitulé « *Déclaration en ligne* ». Cliquez sur ce lien pour accéder à la page de connexion.



Lors de l'ouverture de la page de connexion, la langue est automatiquement définie en fonction de votre préférence.

Les membres francophones auront accès à la version en français, tandis que les membres néerlandophones utiliseront la version en néerlandais.

2) Choisir « Créer un compte MySOFAM »

Sur la page de connexion, vous verrez les options « S'identifier » et « Créer un compte MySOFAM ».

Puisque c'est la première fois que vous utilisez le nouvel outil de déclaration, vous devez d'abord **vous inscrire** pour créer un compte. Si vous avez déjà un compte MySOFAM, vous pouvez vous identifier directement en utilisant votre adresse e-mail et votre mot de passe.

S'identifier	
E-mail	
E-mail	
Mot de passe	
Mot de passe	
Avez-vous oublié votre mot de passe?	
	S'identifier

Cliquez sur « S'inscrire » sous « Créer un compte MySOFAM » pour créer un nouveau compte.

Créer un compte mySOFAM	
Vous souhaitez vous inscrire à la plateforme mySOFAM ? Commencez par créer votre compte. Une fois inscrit, vous pourrez soumettre vos déclarations en toute simplicité.	
Si vous avez déjà un compte mySOFAM, connectez-vous à gauche avec votre adresse e-mail et votre mot de passe.	
S'inscrire	

3) Saisissez vos informations

Un formulaire d'inscription s'affiche, dans lequel vous devez entrer votre **adresse e-mail** et un **mot de passe**.

S'identifier	
Créer un compte MySOFAM Introduisez votre adresse e-mail et choisissez un mot de passe.	E-mail
	Mot de passe
	Mot de passe
	Créer un compte MySOFAM

Une fois ces informations remplies, une page avec un message de bienvenue apparaît. Votre **numéro de membre SOFAM** sera automatiquement renseigné dans le champ prévu à cet effet.

Si vous avez plusieurs numéros de membre, par exemple en tant qu'auteur, ayant droit ou contact, ceux-ci peuvent également être liés à votre compte.

Si vous ne trouvez pas votre numéro de membre ou s'il ne s'affiche pas automatiquement, envoyez un e-mail à <u>info@sofam.be</u> pour obtenir de l'aide. Cliquez ensuite sur « *Continuer* » pour poursuivre.

Bienvenue! (FR)	
Votre numéro de membre SOFAM :	
Numéro de membre SOFAM 1.e. 12/34 Si aucun numéro de membre n'apparaît automatiquement,	
veuillez saisir les numéros de membre que vous avez reçus par e-mail.	
En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter à info@sofam.be	Numéro de membre SOFAM
Continuer	118/25

Lorsque votre numéro de membre est correctement renseigné, un message de confirmation s'affichera avec le texte « *Merci* ». Cela signifie que vous êtes prêt à déclarer vos publications. Cliquez ensuite en bas à droite du message sur « *Commencer* » pour démarrer.



Étape 2 : Ajouter vos déclarations

Une fois connecté, vous pouvez commencer à ajouter vos déclarations. Suivez les étapes cidessous pour sélectionner le **type d'œuvre** et le **support** associé.

1) Choisir le type d'œuvre

Ouvrez la page de déclaration et choisissez le **type d'œuvre** (par exemple, photographie, photographie de presse, etc.).

À côté de chaque type d'œuvre, un symbole « i » vous permet d'accéder à des informations supplémentaires. Vous pouvez les consulter en cliquant sur le « i » ou en survolant celui-ci avec votre souris, ce qui peut vous aider à faire votre choix.

Supposons que vous ayez publié une photographie dans un quotidien papier. Dans ce cas, choisissez « *Photographie* » comme type d'œuvre. Cliquez sur le cercle situé à côté du type d'œuvre correspondant.



2) Choisir le ou les support(s) sur lequel ou lesquels l'œuvre a été publiée

Sélectionnez le ou les **support(s)** sur lesquels votre œuvre a été publiée (par exemple, quotidien papier, internet, télévision, etc.). Vous pouvez choisir plusieurs supports à la fois.

Comme pour le type d'œuvre, un symbole « i » apparaît à côté de chaque support pour vous fournir des informations complémentaires. Cela peut vous être utile si vous avez des doutes sur votre choix.

Par exemple, sélectionnez « Quotidien papier », puis cliquez sur « Ajouter ».



Étape 3 : Remplir les informations de la déclaration après avoir sélectionné le support

Vous avez ajouté une nouvelle déclaration. Un nouveau **formulaire** apparaît. Remplissez les champs demandés pour compléter votre déclaration.

En cours d'édition X			
Photographie	Photographie Quotidien papier		
Année de publication	Année de publ Q 3		
Pays de publication	Belgium ~		
Titre de la publication	Titre de la publication		
Nombre d'œuvres	Nombre d'œuvres Part de droit en Part de Image: Ceuvre(s) créée(s) à l'aide de l'IA Facultatif		
Tirage Facultatif	Tirage		
Langue	~		
Editeur Facultatif	Editeur ISSN Facultatif ISSN		
Ajouter des œuvres textuelles Facultatif			
	Normal + BIU + HE III Ix		
Commentante i adutati	Insert text here		
	D 💼 SAUVEGARDER		

Si vous souhaitez poursuivre la saisie de votre déclaration ultérieurement, cliquez sur « *Sauvegarder* » pour **enregistrer** les informations de votre déclaration provisoire.

Une fois tous les champs complétés, cliquez sur « *Envoyer pour validation* » pour finaliser l'**envoi** de votre déclaration.

Vous pouvez également **dupliquer ou supprimer** votre déclaration en utilisant les icônes situées en bas à droite. La duplication est possible uniquement si la déclaration a été sauvegardée. Elle peut être particulièrement utile si vous avez plusieurs publications similaires, car certaines données seront automatiquement préremplies.

Étape 4 : Aperçu de vos déclarations et de leur statut

Une fois vos déclarations ajoutées, vous pourrez consulter **un aperçu** de toutes celles que vous avez enregistrées et envoyées. Cela vous permettra de suivre l'état d'avancement de chacune d'elles grâce à leur statut.

Vous avez la possibilité de choisir d'afficher un certain nombre de déclarations par page.



Pour consulter les détails d'une déclaration, cliquez simplement sur la ligne de cette déclaration dans votre liste.

Vous pouvez également **trier et filtrer** vos déclarations en utilisant les différentes catégories disponibles en haut de la liste.



Les icônes vous permettant de dupliquer, supprimer ou envoyer votre déclaration pour validation apparaissent également à droite de chaque ligne dans votre aperçu.



Si **une alerte** apparaît à gauche de votre déclaration, cela signifie qu'un commentaire a été ajouté. Dans ce cas, le statut de votre déclaration affichera « *À corriger* ». Vous devez vérifier la déclaration, apporter les corrections nécessaires, puis la soumettre à nouveau pour validation. (Le commentaire s'affichera à droite de votre déclaration une fois ouverte.) Il précise les éléments à vérifier.

Veillez à surveiller cet aperçu afin de réagir rapidement si des modifications sont requises de votre part.

Étape 5 : Envoyer toutes les déclarations pour validation

Toutes les déclarations pour lesquelles tous les champs obligatoires ont été correctement remplis peuvent être **envoyées** et reçoivent le statut « *envoyé* ».

Cliquez sur « *Envoyer tout* » pour soumettre définitivement toutes les déclarations correctement remplies. Vous pouvez également envoyer chaque déclaration individuellement, si vous le souhaitez.

Cliquez sur « Annuler » si vous souhaitez arrêter cette action ou la reprendre plus tard.

Toutes les déclarations dont tous obligatoires ont été remplis sont reçoivent le nouveau statut « Env sûr de vouloir envoyer toutes vos pour validation?	les champs envoyées et oyé ». Êtes-vous déclarations
Annuler	Envoyer tout

Le message *"Enregistré !"* signifie que tout a bien été envoyé pour validation.

Assurez-vous d'envoyer pour validation toutes les déclarations pour lesquelles vous souhaitez être rémunéré via les droits collectifs.

Les déclarations restant sous les statuts « *Brouillon* » ou « À *corriger* » ne seront pas prises en compte dans les calculs, tout comme celles ayant le statut « *Refusé* » (elles ne sont pas valides). Seules les déclarations ayant le statut « *Validé* » seront prises en compte pour la rémunération.

Vous pouvez facilement filtrer par statut pour voir rapidement quelles déclarations doivent être traitées.

Comment compléter vos déclarations

I. Type d'œuvre

Sous « *Type d'œuvre* », sélectionnez les types d'œuvres que vous souhaitez déclarer, en vous assurant qu'elles correspondent à vos catégories d'affiliation à la SOFAM.

Si vous souhaitez déclarer des œuvres dans des catégories qui ne correspondent pas à votre affiliation, merci de prendre contact avec nous.

1) Photographie et Photographie de presse

- 1 photo = 1 œuvre. Mais plusieurs photos formant une œuvre (un collage, par exemple) correspondent à 1 œuvre
- 1 diffusion d'une photo (télévision, site Internet, autre support numérique) = 1 œuvre
- Si la même photo est diffusée plusieurs fois dans un programme, elle comptera toujours comme 1 seule œuvre.
 Les rediffusions à la télévision des programmes dans lesquels se trouvent des photographies sont prises en compte.
- Si vous travaillez avec des banques d'images et ne connaissez pas les utilisations exactes de vos photographies, veuillez nous contacter par mail.

2) Œuvre d'art plastique (peinture, sculpture, installation, ...)

- 1 reproduction d'une œuvre d'art plastique = 1 œuvre
- 1 diffusion d'une œuvre d'art plastique (télévision, site Internet, autre support numérique) = 1 œuvre
- Si la même œuvre est diffusée plusieurs fois dans un programme, elle comptera toujours comme 1 seule œuvre.
 Les rediffusions à la télévision des programmes dans lesquels se trouvent des œuvres d'art plastique sont prises en compte.

3) Illustration (un dessin, une bande dessinée, ...)

- 1 illustration si elle est reproduite seule = 1 œuvre
- Mais 1 page ou 1 planche de BD = 1 œuvre, indépendamment du nombre de dessins sur la page/planche (ex. une page de bande dessinée qui compte 12 dessins = 1 œuvre)

- 1 diffusion d'une illustration (télévision, site Internet, autre support numérique) = 1 œuvre
- Si la même œuvre est diffusée plusieurs fois dans un programme, elle comptera toujours comme 1 seule œuvre.
 Les rediffusions à la télévision des programmes dans lesquels se trouvent des illustrations sont prises en compte. »

4) Œuvre architecturale et Œuvre de design

- 1 reproduction d'une œuvre d'architecture ou de design = 1 œuvre
- 1 diffusion d'une œuvre d'architecture ou de design (télévision, site Internet, autre support numérique) = 1 œuvre
- Si la même œuvre est diffusée plusieurs fois dans un programme, elle comptera toujours comme 1 seule œuvre.
 Les rediffusions à la télévision des programmes dans lesquels se trouvent des œuvres d'architecture ou de design sont prises en compte. »

5) Graphisme

- Si vous êtes l'auteur d'une mise en page/d'un lay-out, seule la mise en page/le lay-out original(e) rentre en ligne de compte. La mise en page/le lay-out que vous réalisez dans les publications subséquentes et qui ne sont qu'une application de la mise en page/du lay-out original(e) n'entre pas en considération, il n'y a pas lieu de les déclarer.
 Ainsi, une même mise en page/un même lay-out répété(e) plusieurs fois = 1 œuvre
- 1 graphisme s'il est reproduit seul = 1 œuvre
 1 logo, même si reproduit plusieurs fois sur un même support = 1 œuvre
- 1 diffusion d'un habillage (télévision, site Internet, autre support numérique) = 1 œuvre Un habillage composé de plusieurs éléments graphiques = 1 œuvre, indépendamment du nombre d'éléments réalisés.
 Les rediffusions des programmes dans lesquels se trouvent des habillages sont prises en compte, à l'exception des logos pour lesquels seule la première diffusion est comptabilisée.

6) Œuvre d'infographie

- Si l'œuvre d'infographie est fixe, les règles sont les mêmes que pour les graphismes.
- Si l'œuvre d'infographie est audiovisuelle, les règles sont les mêmes que pour les œuvres audiovisuelles.
- 1 diffusion d'un générique = 1 œuvre
 Les rediffusions des programmes (télévision, site Internet, autre support numérique)
 dans lesquels se trouvent des génériques sont prises en compte.

7) Œuvre audiovisuelle : vidéaste, caméraman-reporter, dessin animé

- 1 diffusion d'une œuvre audiovisuelle = 1 déclaration (vous devez indiquer la durée de l'œuvre).
- Les rediffusions des programmes (télévision, site Internet, autre support numérique) dans lesquels se trouvent des œuvres audiovisuelles sont prises en compte, à l'exception des journaux télévisés pour lesquels seule la première diffusion est comptabilisée.
- Si vous êtes l'auteur d'une œuvre fixe au sein d'une œuvre audiovisuelle (télévision, site Internet, autre support numérique), vous devez la déclarer comme une œuvre fixe, en fonction du type d'œuvre.

8) « Still image » (provenant d'une vidéo)

- Il s'agit d'une image fixe reproduite à partir d'une œuvre audiovisuelle. Elle correspond à une photographie.
- 1 « still image » = 1 œuvre
- 1 diffusion d'une « still image » (télévision, site Internet, autre support numérique) =
 1 œuvre

Si la même « still image » est diffusée plusieurs fois dans un programme, elle comptera toujours comme 1 seule œuvre.

Les rediffusions à la télévision des programmes dans lesquels se trouvent des « still images » sont prises en compte.»

9) Texte journalistique, scientifique ou éducatif, littéraire

- Si vous ne connaissez pas le nombre exact de caractères de votre texte littéraire, vous pouvez estimer qu'une page d'un livre standard correspond environ à 1500 caractères (ou 25 lignes de 60 caractères). Les espaces ne sont pas comptabilisés.
- Pour les bandes dessinées, une page correspond à 200 caractères environ.
- Préférez tout de même d'indiquer le nombre réel de caractères si celui-ci est connu.

10) Autre texte

- Il s'agit de textes axés sur les loisirs : bricolage, voyage, sport, jardinage, animaux, cuisine, lifestyle, livres d'art et de présentation, catalogues d'exposition ou de musée, etc.
- Ne sont pas pris en considération : les textes publicitaires, les textes de journal de bord ou extrait de journal de bord sur Internet (y compris sur les blogs personnels), documents administratifs et documents destinés uniquement à un usage internet.

II. Type de support

En fonction du type d'œuvre que vous déclarez, différents types de supports sont disponibles :

1) Quotidien papier et Revue ou magazine papier

- Si vous déclarez une annonce publicitaire dans un quotidien ou dans un magazine, celle-ci doit se faire dans la rubrique « *Autres supports* »
- Nous n'acceptons pas les déclarations concernant des publiceportages, ni les textes publicitaires.

2) Livre papier

- *Exemples* : BD, livres d'art, d'architecture, catalogues d'exposition, dictionnaires, encyclopédies, cahiers de vacances, entretiens et correspondance, livres d'illustrations, littérature générale, littérature jeunesse, ...

3) Publication scientifique ou éducative papier

- Publications destinées à un public spécifique : enseignement, éducation, information spécialisée et formation professionnelle, encyclopédies, ouvrages de référence et dictionnaires, ouvrages de vulgarisation destinés au grand public

4) Autre support papier

- *Exemples* : flyers, dépliants, affiches (format inférieur à A₃), catalogues (excepté catalogues d'exposition), invitations, brochures, ...
- **Attention** : ne sont pas pris en considération ; il ne faut pas les déclarer : affiches et panneau d'affichage (>A3), enveloppes, papier à lettres, cartes de visite, cartes de réponse, cartes de naissance, couvertures et scripts, cahiers, bloc-notes, chemises plastiques ou en carton, post-it, répertoires téléphoniques, pansements, marque page, mailings, timbres, puzzles, sets de table, menus, emballages, jeux de cartes et de société, sous-verres, calendriers, journal de bord, documents administratifs et documents destinés uniquement à un usage interne.

5) Internet

- *Exemples* : site Internet d'un quotidien ou d'un magazine, blog, réseaux sociaux, ... Les partages ne sont pas pris en considération si vous déclarez une œuvre publiée sur les réseaux sociaux (uniquement la publication originale) ...

6) Autre support numérique

- *Exemples* : DVD, Blu-Ray, e-Book, PDF, application pour Smartphone et/ou tablette, jeu vidéo, ...
- **Attention** : ne sont pas pris en considération ; il ne faut pas les déclarer : clés USB, disques durs, ...

7) Télévision

- Les publicités et les rediffusions des journaux télévisés ne sont pas pris en compte et ne doivent pas être déclarés.

III. Les différents champs

Selon le type d'œuvre et de support que vous sélectionnez, vous devrez remplir différents champs, que vous trouverez ci-dessous. Veuillez noter que certains champs sont obligatoires, tandis que d'autres sont facultatifs. Les champs obligatoires doivent être impérativement renseignés, sans quoi votre déclaration ne pourra pas être envoyée pour validation.

1) Année de publication ou Date de diffusion (champs obligatoires)

Sélectionnez l'année pendant laquelle votre œuvre a été publiée, ou indiquez la date de la diffusion de votre œuvre à la télévision.

 Pour les **publications papier**, seules les nouvelles publications et rééditions peuvent être prises en compte. Les œuvres déjà déclarées auparavant sont automatiquement prises en considération pour bénéficier d'une rémunération pendant une période de 5 ans.

Vous avez aussi la possibilité de retourner 5 ans en arrière si vous avez oublié de déclarer des œuvres publiées durant les années antérieures (ex. lors de votre déclaration de 2024, vous pouvez encore indiquer les années 2023, 2022, 2021 et 2020).

- Pour les **publications numériques**, vous n'avez pas la possibilité de déclarer des années antérieures à celle qui vous est demandée. Seule l'année demandée est prise en considération.
- Pour les diffusions à la télévision, indiquez la date à laquelle votre œuvre a été diffusée à la télévision. Les rediffusions sont également prises en compte (via le champ « *Ajouter des rediffusions* » plus bas dans le déclaratif en ligne), sauf pour les journaux télévisés. Indiquez-les les unes à la suite des autres.

Vous avez aussi la possibilité de retourner 2 ans en arrière si vous avez oublié de déclarer des œuvres diffusées durant les années antérieures (ex. lors de votre déclaration des diffusions de l'année 2024, vous pouvez encore déclarer les diffusions de vos œuvres en 2023 et 2022). Les années antérieures seront alors rémunérées lors des libérations des réserves des années correspondantes.

- **Exception pour les nouveaux membres ayant adhéré à la SOFAM depuis moins d'un an :** si vous n'avez pas été affilié à une autre société de gestion durant les années que vous déclarez, vous avez la possibilité de déclarer vos publications papier et numériques jusqu'à 10 ans en arrière.

2) Pays de publication (champ obligatoire)

Uniquement pour les **publications papier et numériques**.

Sélectionnez le pays de la publication dans laquelle votre œuvre a été reproduite (il n'y a pas de limitation concernant le choix des pays).

3) Titre de la publication ou Genre de publication (champs obligatoires)

Indiquez le titre de la publication que vous déclarez, dans le cas d'une **publication papier ou numérique** (ex. le titre du quotidien, du magazine, du livre, du site Internet, du blog, du DVD, de l'e-book, ...) ou le genre du support si vous avez choisi de déclarer un « *Autre support papier* » (ex. flyer, affiche <A3, invitation, ...)

4) Genre du support numérique (champ obligatoire)

Si vous avez sélectionné « *Autre support numérique* », vous pourrez choisir parmi les genres de support numérique suivants dans le menu déroulant : PDF, e-book, application, jeu vidéo, Blu-Ray et/ou DVD.

5) Titre du programme (champ obligatoire)

Dans le cas d'une **diffusion à la télévision**, indiquez le titre du programme que vous déclarez (ex. le journal, le téléfilm, l'émission, le reportage, ...).

6) Sujet

Dans le cas d'une **diffusion à la télévision** et sous le titre du programme, indiquez, si applicable, le sujet intégré dans le programme que vous déclarez.

7) Chaîne (champ obligatoire)

Dans le cas d'une **diffusion à la télévision**, commencez par taper le nom de la chaîne sur laquelle votre œuvre a été diffusée dans le champ prévu à cet effet, puis sélectionnez la chaîne correspondante dans la liste qui apparaît.

Veuillez ne déclarer que des œuvres diffusées sur les chaînes qui se trouvent dans les bouquets de chaînes distribués par câble en Belgique.

8) Nombre d'œuvres (champ obligatoire)

Indiquez (à partir de 1) le nombre qui correspond à vos œuvres reproduites dans la publication que vous déclarez (au sein d'un livre, d'un quotidien, sur une affiche, sur un site Internet, un blog, dans un e-book, ...) ou dans un programme télévisé s'il s'agit d'œuvres fixes. Cela peut être une œuvre, ou plusieurs (ex. photographie(s), sculpture(s), illustration(s), travail ou travaux graphique(s), ...

Ne pas confondre le nombre d'œuvres reproduites avec le nombre d'exemplaires imprimés, pour les publications papier, ou le nombre de diffusions du programme pour les diffusions à la télévision.

Les partages ne sont pas pris en considération si vous déclarez une œuvre publiée sur les réseaux sociaux (uniquement la publication originale).

Pour rappel, les publicités diffusées à la télévision ne sont pas prises en compte.

9) Nombre de caractères (champ obligatoire)

Remplissez ce champ avec les caractères que vous déclarez pour l'un de vos **textes** (à partir de 1).

Si vous ne connaissez pas le nombre exact, vous pouvez estimer qu'une page d'un livre standard correspond environ à 1500 caractères (ou 25 lignes de 60 caractères). Les espaces ne sont pas comptabilisés.

Pour les bandes dessinées, une page correspond à 200 caractères environ. Préférez tout de même d'indiquer le nombre réel de caractères si celui-ci est connu.

10) Durée (sec.) (champ obligatoire)

Dans le cas d'une **œuvre audiovisuelle** reproduite sur Internet, dans un autre support numérique ou à la télévision, indiquez le nombre de secondes (à partir de 1) durant lesquelles votre œuvre a été diffusée sur le support numérique ou dans le programme que vous déclarez.

Pour rappel, les publicités ne peuvent pas être prises en compte.

11) Nombre de pages (champ obligatoire)

Le champ « *Nombre de pages* » doit être rempli uniquement si vous déclarez des œuvres publiées sur un support PDF, e-book ou s'il s'agit de journaux et magazines numériques. Comptez le nombre de pages du document sur lequel vos œuvres sont publiées (à partir de 1).

12)Part de droit en % (champ obligatoire)

Remplissez le champ « Part de droit en % » avec votre part auteur (de 1 à 100)

Si vous êtes le seul auteur de l'œuvre (ou des œuvres) que vous déclarez au sein de la publication (ex. la ou les photographies, le(s) dessin(s), le(s) lay-out d'un magazine, le(s) générique(s), le(s) reportage(s), ...), cette part correspond à 100%.

S'il y a plusieurs co-auteurs, il convient de mentionner la part qui vous est attribuée (ex. 50%, 70%, 25%, ...).

13) Œuvre(s) créée(s) à l'aide de l'IA (champ obligatoire)

À ce jour, la législation sur le droit d'auteur ne précise pas clairement comment évaluer l'originalité des œuvres créées avec l'aide de l'IA.

Si vous avez créé des œuvres en utilisant l'intelligence artificielle, vous pouvez les déclarer si vous estimez avoir effectué des choix personnels au cours du processus créatif, rendant l'œuvre « originale » et portant votre empreinte personnelle. Dans ce cas, il vous suffit de cocher la case « IA ».

Il est **obligatoire** de cocher cette case si elle s'applique à votre déclaration.

Veuillez noter que ce champ ne concerne pas les œuvres textuelles.

14)Tirage

Uniquement pour les **publications papier**.

Indiquez dans le champ « *Tirage* » le nombre d'exemplaires de la publication déclarée qui ont été imprimés.

Exception : le tirage n'est pas pris en compte pour le type de support « *Autre support papier* ».

Si vous ne connaissez pas le tirage de la publication dans laquelle votre œuvre est reproduite, ne la remplissez pas et nous tiendrons compte du tirage par défaut prévu pour le support en question.

15) La publication se trouve dans...

Dans le cas d'une **œuvre fixe sur Internet**, sélectionnez dans le menu déroulant si l'œuvre a été publiée dans une banque d'images, une version ou déclinaison de journaux en ligne (*ex. L'Avenir Brabant Wallon, L'Avenir Luxembourg, L'Avenir Namur, …*), ou insérée dans une œuvre audiovisuelle.

16)URL (champ obligatoire)

Dans le cas d'une **publication sur internet**, mentionnez le lien vers la publication que vous déclarez (ex. lien vers le site Internet d'un quotidien ou d'un magazine, vers un blog, vers une publication sur les réseaux sociaux, ...).

17) Langue (champ obligatoire)

Uniquement pour les **publications papier**.

Sélectionnez la langue de la publication que vous déclarez : français, néerlandais ou autre (dans ce dernier cas, indiquez l'autre langue dans le champ qui apparaît).

18)Editeur

Dans le cas d'une **publication papier** (sauf pour le type de support *« Autre support papier »*) indiquez dans le champ *« Éditeur »* le nom de l'éditeur de la publication que vous déclarez.

19)ISBN ou ISSN

Uniquement pour les **publications papier**.

Indiquez dans ce champ le numéro ISBN (dans le cas d'un livre papier, d'une publication scientifique ou éducative papier) ou le numéro ISSN (dans le cas d'un quotidien papier ou d'un magazine papier) de la publication que vous déclarez.

20) Ajouter des œuvres textuelles

Si vous êtes l'auteur du texte accompagnant votre œuvre visuelle dans une **publication papier ou numérique**, vous pouvez également ajouter une déclaration d'œuvre textuelle en plus de votre œuvre visuelle. Cochez cette case si cela s'applique.

21)Catégorie de texte (champ obligatoire)

Si vous avez sélectionné « Ajouter des œuvres textuelles » précédemment.

Choisissez la catégorie de texte que vous souhaitez déclarer dans le menu déroulant : texte journalistique, texte scientifique ou éducatif, texte littéraire, autre texte.

22) Nombre de caractères (champ obligatoire)

Si vous avez sélectionné « Ajouter des œuvres textuelles » précédemment.

(voir explications point 9)

23) Source licite (champ obligatoire)

Uniquement pour les publications numériques.

Dans le menu déroulant « *Source licite* », veuillez sélectionner si la publication des œuvres a fait l'objet de l'une de ces sources licites (seules celles-ci sont prises en considération, conformément à la loi) :

- Contrat de commande
- Licence
- Autorisation de l'auteur
- Œuvres publiées par l'auteur

24) Commentaire

Si vous souhaitez nous fournir des informations supplémentaires concernant cette déclaration, veuillez les indiquer dans le champ « *Commentaire* ».

25) Cas particulier : Œuvre d'infographie – Internet / Autre support numérique / Télévision

Si vous avez choisi de déclarer une œuvre d'infographie sur Internet, sur un autre support numérique ou à la télévision, veuillez préciser la nature de l'œuvre d'infographie dans le champ « Type d'œuvre(s) » : œuvre(s) fixe(s) ou œuvre(s) audiovisuelle(s).

- Nombre d'œuvres (champ obligatoire) (voir explications point 9) Uniquement pour le type d'œuvre(s) fixe(s)
- Durée (sec.) (champ obligatoire) (voir explications point 11) Uniquement pour le type d'œuvre(s) audiovisuelle(s)
- La publication se trouve dans... (champ facultatif) (voir explications point 16) Uniquement pour le type d'œuvre(s) fixe(s)